

Politique du Fonds d'aide au développement du milieu, des dons et des commandites

Mai 2020

1. Mise en contexte

La mission de la Caisse Desjardins de la Chaudière est de contribuer au mieux-être économique et social de ses membres et des collectivités de son milieu dans les limites de son champ d'action, conformément aux valeurs propres du Mouvement Desjardins. Pour ce faire, elle peut compter sur ses principes coopératifs et utiliser sa performance comme levier afin que son leadership soit au service du développement de sa communauté.

2. Objectifs de la politique

1. Encadrer l'engagement de la Caisse dans son milieu afin d'assurer la poursuite de sa mission coopérative
2. Faire connaître davantage notre distinction coopérative par rapport aux autres institutions financières
3. S'assurer de la bonne utilisation de notre soutien financier
4. Développer un réflexe de partenariat avec les membres de notre collectivité

3. Terminologie

La définition de certains termes se trouve à l'annexe 1.

4. Principes directeurs

1. Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), les dons et les commandites font partie des moyens mis à la disposition de la Caisse pour réaliser sa mission. À ce titre, le FADM, les dons et les commandites doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement économique de notre région, au mieux-être des communautés que nous desservons et au développement des affaires de notre institution.

2. Les activités de gestion du FADM, des dons et des commandites s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins.
3. La Caisse s'assure d'être un bon partenaire de son milieu en y garantissant une présence importante et en restant connectée sur la réalité des besoins de ses membres.
4. La Caisse analyse les demandes de façon équitable en fonction des créneaux d'intervention retenus. Le soutien financier accordé par la Caisse doit, autant que possible, avoir des visées :
 - De développement durable dans le cas du FADM;
 - Commerciales et de développement des affaires dans le cas de commandites;
 - Caritatives dans le cas de dons.

5. Administration de la politique

Les demandes formulées pour un projet structurant pour la communauté, c'est-à-dire porteur dans le temps, bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement avec une visée de développement durable et répondant à un besoin collectif, doivent être déposées dans le cadre de l'Appel de projets du FADM¹ de la Caisse par le biais du « Formulaire | Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu » disponible sur le site internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissechaudiere). Cet Appel de projets a lieu annuellement. L'ensemble des organismes concernés par celui-ci seront avisés de sa tenue par courriel et par des actions publicitaires dans les médias de la région.

Afin de soumettre une demande de don ou de commandite, les organismes demandeurs doivent compléter le « Formulaire | Demande d'aide financière » disponible sur le site internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissechaudiere).

Dans les deux cas, le formulaire requis doit être acheminé au(à la) Conseiller(ère) en communication qui assure ensuite le traitement de la demande conformément aux délégations autorisées ci-dessous :

- Le(La) Conseiller(ère) en communication, ou en cas d'absence à la personne qui le(la) remplace, une limite jusqu'à un maximum de 500 \$ par demande.
- Le directeur général, ou en cas d'absence au directeur Soutien à la direction générale, une limite jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par demande.

¹ Toute demande reçue hors de l'Appel de projets du FADM et répondant aux critères d'admissibilité généraux et spécifiques au FADM sera traitée tel que prévu dans la présente politique.

- Le Comité Coopération, une limite jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par demande. Ce comité est formé de membres du conseil d'administration nommés par leurs pairs.
- Toutes les demandes excédant 5 000 \$ doivent être présentées en premier lieu au Comité Coopération qui fait ensuite une recommandation au conseil d'administration.

Une convention de commandite ou de soutien financier provenant du FADM pourrait être convenue entre la Caisse et l'organisme bénéficiaire selon la nature de l'entente, sa durée et le montant octroyé. Un modèle de convention se trouve à l'annexe 2 de la présente politique.

6. Commandites communes aux caisses de la ville de Lévis et utilisation du réseau

Une politique de gestion des commandites et des dons communes aux caisses de la ville de Lévis a été rédigée afin d'encadrer le processus d'analyse et de gestion des demandes communes. Cette politique est disponible auprès du(de la) Conseiller(ère) en communication. Également, certaines demandes sont susceptibles de rayonner au-delà du territoire de la Caisse. Les différentes entités du réseau peuvent alors être mises à contribution (voir annexe 3).

7. Créneaux d'intervention retenus

Le soutien financier de la Caisse Desjardins de la Chaudière est versé aux organismes œuvrant dans l'un ou plusieurs des secteurs d'activités suivants :

- Programme exceptionnel accès à la propriété
- Culture
- Développement économique, emploi et entrepreneuriat
- Engagement social et humanitaire
- Santé et saines habitudes de vie
- Éducation

8. Critères d'admissibilité

8.1 Critères d'admissibilité généraux

L'organisme demandeur d'un soutien financier provenant du FADM, d'un don ou d'une commandite doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être membre en règle de Desjardins;
- Œuvrer sur le territoire de la Caisse;
- Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu;
- Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de membres ou de résidents du territoire de la Caisse;
- Contribuer au développement du milieu en générant des retombées à long terme pour la communauté;
- S'inscrire en lien avec la mission de la Caisse et permettre d'atteindre des objectifs de notoriété et de visibilité;
- Répondre aux créneaux d'intervention retenus;
- Être une corporation viable financièrement;
- Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses;
- Être en mesure de fournir des états financiers et de démontrer l'efficacité de sa gestion financière;
- Consacrer la somme octroyée, si c'est le cas, au soutien de l'organisme, de l'initiative ou du projet particulier pour lequel elle a été accordée et ne pas thésauriser (amasser de l'argent sans l'investir);
- S'engager à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse ou avec des entités du Mouvement Desjardins et/ou permettre à la Caisse de déposer une offre de services aux membres du conseil d'administration et/ou du comité organisateur des personnes engagées envers l'organisme, le projet ou l'initiative pour lequel la demande est formulée et qui sont non-membres d'une entité du Mouvement Desjardins.

8.2 Critères d'admissibilité spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu

Le demandeur d'un projet déposé au FADM doit répondre aux critères suivants :

- Être une corporation à but non lucratif légalement constituée, une coopérative ou une entreprise d'économie sociale;
- Proposer un projet :
 - structurant pour la communauté, c'est-à-dire porteur dans le temps, bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement

- avec une visée de développement durable
- qui réponde à un besoin collectif et qui offre une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme
- qui rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun
- qui s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et qui a un effet multiplicateur sur le dynamisme local
- Avoir un rayonnement lévisien ou régional.

8.3 Critères d'admissibilité spécifiques aux dons

L'organisme demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- Mettre à la disposition de la Caisse une copie de son dernier rapport annuel;
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat;
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

8.4 Critères d'admissibilité spécifiques aux commandites

L'organisme demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- Offrir à la Caisse une visibilité importante;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée;
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières lors de commandites majeures;
- Assurer une réciprocité d'affaires.

9. **Éléments complémentaires considérés lors de l'analyse d'une demande**

- L'octroi d'un soutien financier par le biais du FADM, d'un don ou d'une commandite doit tenir compte du précédent qui pourrait alors être créé eut égard à d'autres demandes de dons, commandites ou déposées au FADM provenant d'autres organismes et d'autres sommes qui pourraient être engagées dans l'avenir.
- Les décisions prises doivent être faites sans égard aux débats politiques.
- Lors de dons, de commandites ou de soutien financier provenant du FADM majeurs, une clause de non-sollicitation peut être signée par les deux parties. Toutefois, selon le cas, lorsqu'une telle clause est en vigueur, la Caisse pourra, à sa convenance, décider d'agir en bon citoyen corporatif et d'exclure de cette clause certaines activités annuelles de financement (ex : tournois de golf).
- Les exigences de sécurité du Mouvement Desjardins devront être respectées avant d'établir un lien

positionné sur un site internet.

10. Exclusions générales

Les organismes et les demandes de soutien financier suivants ne sont pas admissibles :

- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- Une activité ayant lieu à l'extérieur du territoire desservi par la Caisse et/ou ne s'adressant pas à ses membres;
- Un projet lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou à un groupe de pression.

Annexe 1 - Terminologie

Fonds d'aide au développement du milieu

Soutien financier à visées de développement durable, versé à partir des excédents de la caisse pour soutenir des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Ces projets rassemblent des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et qui répond à un besoin collectif. Il s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et a un effet multiplicateur sur le dynamisme local.

Don

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse, à partir de son budget d'opérations, à visées caritatives, remise à une association, un groupe, une institution ou un organisme caritatif afin de le soutenir dans son fonctionnement général ou en réponse à des besoins individuels.

Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse, à partir de son budget d'opérations, à visées commerciales et de développement des affaires, en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, porté par des membres entreprises ou institutionnels dans lesquels on obtient une forme de réciprocité d'affaires.

Annexe 2 – Modèle de convention de commandite ou de soutien financier provenant du FADM

Le modèle ci-dessous présente une convention de commandite ou de soutien financier provenant du FADM fictive. L'organisme et le projet cités n'existent pas. Des sections de la convention pourront être retirées ou ajoutées en fonction de chaque situation.

CONVENTION DE COMMANDITE/DE SOUTIEN FINANCIER PROVENANT DU FADM

ENTRE : **CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE**
103-1190B, rue de Courchevel
Lévis (Québec) G6W 0M6
ci-après appelée « la Caisse »

ET : **LES AMIS DE LA RIVIÈRE BROCHET**
adresse complète
ci-après appelé « l'organisme »

ATTENDU QUE l'organisme, qui existe depuis 2013 et qui est composé de 75 bénévoles, a pour mission de revitaliser le secteur de la Rivière Brochet;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite installer des sites d'interprétation tout au long de la Rivière et sollicite notre aide à cet effet. Ces sites seront au nombre de 6 et stimuleront une industrie du tourisme déjà croissante sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Caisse souhaite participer financièrement au projet d'installation des sites d'interprétation, pour ainsi être considérée "partenaire principal" de l'organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de l'entente.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT CE QUI SUIT :

La Caisse s'engage par la présente à :

1. Verser, une fois par année au mois de janvier, une somme de 15 000 \$ répartie comme suit :

2013	5 000	\$
2014	5 000	\$
2015	5 000	\$
TOTAL	15 000	\$

Le premier versement sera remis à l'organisme à la suite de la signature de la convention.

2. Fournir, à la demande de l'organisme, tout le matériel visuel nécessaire en lien avec la visibilité négociée.

En contrepartie, et ce, pour les cinq (5) prochaines années, l'organisme s'engage par la présente, et ce, sur la totalité des sites d'interprétation, à :

1. Rendre visible l'implication de la Caisse :

- Inscrire le détail de la visibilité négociée
2. Obtenir l'autorisation de la Caisse avant la production ou l'utilisation de tout matériel comprenant son logo dans un délai permettant toute modification jusqu'à son entière satisfaction;
 3. Faire connaître à la personne désignée par la Caisse les échéances pour la production du matériel publicitaire;
 4. Inviter un représentant de la Caisse lors de toute activité publique de l'organisme;
 5. Ne pas solliciter la Caisse pour toute autre campagne majeure de financement pour la durée de la présente entente.

3. Clause de retrait

La Caisse peut mettre fin à cette entente à tout moment si elle juge que les termes, conditions et modalités n'ont pas été respectés. Auquel cas, les sommes déjà versées ne peuvent être récupérées, mais les sommes engagées ne seront pas versées.

Aux fins de l'application de ce protocole, madame Mélanie Couture, Conseillère en communication à la Caisse est désignée comme représentante de la Caisse afin d'effectuer le suivi des activités en lien avec le projet et d'émettre les directives et les autorisations requises en vertu de ce protocole.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires,

À Lévis, ce _____^e jour de _____ 2020.

LA CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE

LES AMIS DE LA RIVIÈRE BROCHET

Mélanie Couture
Conseillère en communication

Dorimène Desjardins
Présidente du conseil d'administration

Annexe 3 – Utilisation du réseau

Certaines demandes soumises sont susceptibles de rayonner au-delà du territoire de la Caisse. Les différentes entités du réseau peuvent alors être mises à contribution selon le principe ci-dessous :

Groupe budgétaire : national

Ce sont des commandites ayant un rayonnement provincial ou plus vaste et touchant, dans la plupart des cas, plus de 5 territoires de VPR. Ce sont souvent des organismes de deuxième niveau, comme des associations, des conseils, des sociétés et des fédérations, mais aussi des commandites de prestige comme Les Canadiens de Montréal, Le Cirque du Soleil, etc.

Groupe budgétaire : fonds Mouvement

Les sommes provenant de ce fonds représentent des montants toujours supérieurs à 100 000 \$, souvent octroyés à des fondations universitaires, hospitalières et culturelles (non-exhaustif).